

SPORTS



Association Sportive,
Culturelle et d'Entraide
de Meurthe et Moselle



URASCE
Est

couleur passion

Union Régionale
des ASCE
Région EST

Challenge Régional de CROSS 2014 et randonnée pédestre



Samedi 05 avril 2014 à
POMPEY (54)
PLATEAU DE L'AVANT GARDE

CHALLENGE REGIONAL DE CROSS

REGLEMENT

1 - ORGANISATION

Article 1^{er} : date et lieu

Placé sous l'égide de la Fédération Nationale des ASCE, le Challenge Régional de Cross est organisé par l'ASCE 54 et se déroulera au :

**Plateau de l'Avant Garde
Rue de l'Avant Garde
54 340 POMPEY**

Coordonnées GPS : 48° 46' 5" Nord - 6° 7' 39" Est

Le samedi 05 avril 2014 à partir de 9 heures.

Distances : 2 km, 4 km et 8 km.

Article 2 : Participants

Les compétitions, manifestations régionales ou nationales, sont réservées aux seules assemblées placées sous l'égide de la FNASCE.

Ne sont admis à participer que les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE et remplissant les conditions édictées par l'article 7 de la réglementation des challenges de la FNASCE suivant sa rédaction à la date du challenge.

Article 3 : Participants autorisés

Ne sont admis à participer que les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE remplissant les conditions rappelées ci-dessous.

- Les membres employés dans les services du MEDDE ou ayant appartenu à notre ministère, qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels, en activité ou retraités.
- Les stagiaires des écoles du MEDDE, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels.
- Les conjoints, concubins, descendants directs jusqu'à 25 ans et personnes à charge jusqu'à 25 ans, sous réserve que la personne de la famille qui appartient au MEDDE remplisse elle-même les conditions ci-dessus.
- Les participants extérieurs ne sont pas admis.

Chaque participant devra présenter obligatoirement:

- **Sa carte d'adhérent ASCE 2014 avec photo et signature,**
- **Une pièce d'identité,**
- **La carte ASCE visée par le médecin ou un certificat médical de l'année 2014 ou une licence d'athlétisme de la saison 2014-2015.**

Article 4 – Récompenses

Des coupes, médailles et récompenses seront remises aux participants en fonction de leur classement et à la discrétion des organisateurs.

Article 5 : Droits d'engagement

Un droit d'engagement de 4 euros par participant sera demandé lors de l'inscription.
Les enfants de moins de 16 ans sont dispensés de cette cotisation.

Chaque ASCE participante doit fournir à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie et signée par le président d'appartenance ainsi que les fiches individuelles complétées et accompagnées de l'original ou d'une copie du certificat médical.

Cette inscription est entièrement placée sous la responsabilité du président de l'ASCE participante.
Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la FNASCE.

Le contrôle de la liste nominative est effectué par un membre de la commission d'organisation qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCE correspond à la liste signée par le président de cette dernière, **chaque participant devra présenter une pièce d'identité et la carte d'adhérent.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ou ne pouvant présenter sa carte fédérale, ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit aux rencontres.

Article 6 : Catégorie des participants

Le challenge est ouvert à tous les participants remplissant les conditions de l'article 2 du présent règlement. Ils seront répartis en 8 catégories :

Enfants	-10	Filles et Garçons	nés après le 05 avril 2004
Enfants	10-13	Filles et Garçons	nés entre le 06 avril 2001 et le 05 avril 2004
Enfants	13-16	Filles et Garçons	nés entre le 06 avril 1998 et le 05 avril 2001
Enfants	16-19	Filles et Garçons	nés entre le 06 avril 1995 et le 05 avril 1998
Seniors	-40	Femmes	nées entre le 06 avril 1974 et le 05 avril 1995
Seniors	-40	Hommes	nés entre le 06 avril 1974 et le 05 avril 1995
Vétérans	+40	Femmes	nées avant le 06 avril 1974
Vétérans	+40	Hommes	nés avant le 06 avril 1974

Article 7 : Parcours

Les catégories « -10 » et « 10-13 » courront 2 km ; La catégorie « 13-16 » courra 4 km ; Les autres catégories auront le choix entre 4 et 8 km.

L'ASCE 54 se réserve la possibilité d'adapter les parcours en fonction du nombre de participant.

Une marche d'environ 9 km (environ 2 heures) est prévue pour les moins sportifs et accompagnateurs.

Activités pour les enfants assurées par des diplômés BAFA le temps que les parents courent.

Article 8 : Litiges et réclamations

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission d'organisation.

Dans le cas où l'ASCE organisatrice est concernée par un litige, la commission d'organisation composée du Président, du VP Sport de l'ASCE organisatrice et du délégué régional prennent seuls la décision, ce dernier ayant voix prépondérante.

Les réclamations concernant la qualification d'un ou plusieurs participants devront obligatoirement être formulées par écrit et déposées auprès de la commission d'organisation **avant le départ.**

Toute autre réclamation concernant les litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve devra également être formulée par écrit et déposée auprès de la commission d'organisation **immédiatement après la fin de l'épreuve concernée**, le délai de dépôt ne pouvant excéder un quart d'heure.

Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

2 - DEROULEMENT

Article 9 : Définition des épreuves

Les épreuves sont réparties en 3 courses selon les catégories précitées :

9h45 : départ du 2 km

10h30 : départ du 4 km et du 8 km

Article 10 : Pointage

Des membres de l'équipe d'organisation seront positionnés à différents points du parcours, afin d'assurer la sécurité et le pointage des concurrents.

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage ainsi que l'établissement des différents classements seront assurés par l'ASCE 54 ainsi que par un chronomètre électronique.

3 - CLASSEMENT

Article 12 : Classement individuel et par équipes

Le classement sera établi individuellement, par catégorie et en fonction du chronométrage.

Le classement du challenge par équipe sera établi en cumulant le nombre de points obtenus par les 3 premiers de chaque catégorie selon le barème suivant:

3 points pour le premier

2 points pour le deuxième

1 point pour le troisième

4 - RECOMPENSES

Article 13 : Attribution du challenge

L'ASCE déclarée vainqueur du classement par équipe se verra décerner le CHALLENGE REGIONAL DE CROSS.

Le trophée est remis en jeu à chaque édition, il sera acquis à titre définitif par l'ASCE qui aura remporté 3 fois (successivement ou non) le challenge régional.

Par ailleurs, d'autres récompenses seront remises aux participants en fonction de leurs classements et mérites divers à la diligence de l'ASCE organisatrice.

5 - SANCTIONS

Article 14 : Pénalités et sanctions

Pour le cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission d'organisation pourra sanctionner ou exclure toute personne dont le comportement antisportif le nécessiterait.

Les sanctions immédiates prises par la commission d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE.

Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

6 - ASSURANCES

Article 15 : Couverture des risques

L'ASCE organisatrice doit être titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCE qui ont adhéré au contrat fédéral.

Tous les participants au challenge doivent, en outre, être titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident.

Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des associations adhérentes au contrat fédéral. L'ASCE et la Fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets, dus notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCE organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime (s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant le départ de celle (s) ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCE.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du Président de son association et revêtue du cachet de l'ASCE. Elle est envoyée dans les 10 jours à l'assurance de la fédération, « Service Sinistres et Contentieux », accompagnée des documents originaux (certificat médical, licence, etc...)

Les copies sont conservées à l'association d'origine.

7 - DIVERS

Article 16 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCE organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement ou d'annuler la manifestation.

Article 17 : Désistement

Toute demande de remboursement en cas de désistement ne pourra être prise en compte au-delà du 28 mars 2014.

Article 18 : Tenue des participants

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue et un comportement correct en tous lieux et en toutes circonstances, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge de leurs auteurs ou de l'ASCE qu'ils représentent.

Article 19 : Responsabilité des Présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du Président de l'ASCE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la Fédération Nationale des ASCE.

Article 20 : Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge adhère en conséquence et sans restriction au présent règlement et déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions du Comité organisateur pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

PROGRAMME DE LA JOURNEE

- **9 h 00** **Accueil au plateau de l'Avant Garde**

- **9 h 45** **Départ 2 km**

- **10 h 00** **Départ marche 9 km**

- **10 h 30** **Départ 4 km et 8 km**

- **12 h 00** **Remise des récompenses**

- **12 h 30** **Repas**

**Activités assurées pour les enfants
par des diplômés BAFA
le temps que les parents courent**



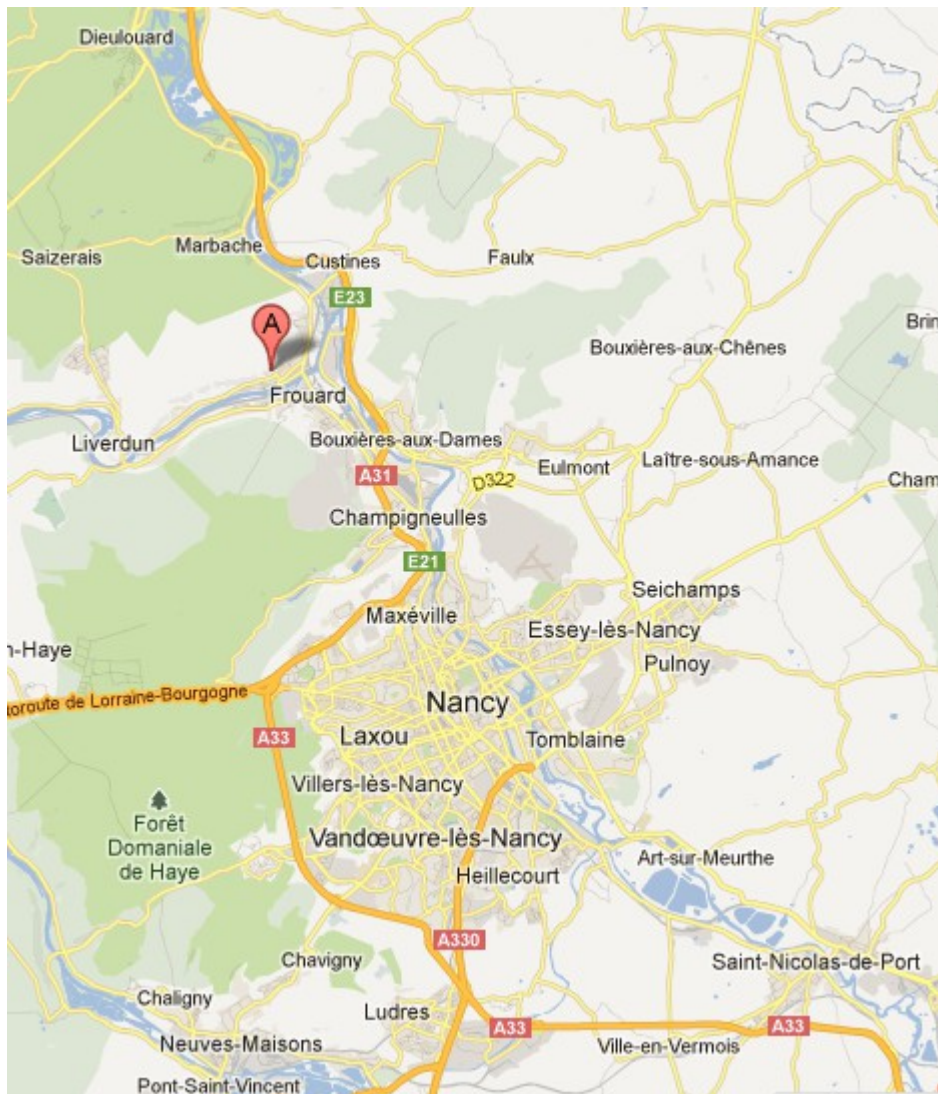
CHALLENGE REGIONAL DE CROSS

Samedi 05 avril 2014 à POMPEY

- Plateau de l'Avant Garde -

Coordonnées GPS : 48° 46' 5" Nord - 6° 7' 39" Est

PLANS D'ACCES



En voiture

- Depuis **Nancy** : **sortie 22** (Frouard-Pompey-Champigneulles),
 - Depuis **Metz** : **sortie 25** (Pompey), à Pompey, suivre l'indication Zone de loisirs, Plateau de l'avant-garde (**même direction que France Aventures - Accrobranche**).
- Coordonnées GPS : 48° 46' 5" Nord - 6° 7' 39" Est.

FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

NOM : _____ PRENOM : _____

N° CARTE ASCE : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

SERVICE : _____

N° Portable = ____ / ____ / ____ / ____ / ____

CATEGORIES :

Enfants	-10	Filles et Garçons	nés après le 06 avril 2004
Enfants	10-13	Filles et Garçons	nés entre le 06 avril 2000 et le 05 avril 2004
Enfants	13-16	Filles et Garçons	nés entre le 06 avril 1998 et le 05 avril 2001
Enfants	16-19	Filles et Garçons	nés entre le 06 avril 1995 et le 05 avril 1998
Seniors	-40	Femmes	nées entre le 06 avril 1974 et le 05 avril 1995
Seniors	-40	Hommes	nés entre le 06 avril 1974 et le 05 avril 1995
Vétérans	+40	Femmes	nées avant le 06 avril 1974
Vétérans	+40	Hommes	

Enfants -10	<input type="checkbox"/>	2 km	
Enfants 10-13	<input type="checkbox"/>	2 km	
Enfants 13-16	<input type="checkbox"/>	4 km	
Enfants 16-19	<input type="checkbox"/>	4 km	<input type="checkbox"/> 8 km
Seniors femmes	<input type="checkbox"/>	4 km	<input type="checkbox"/> 8 km
Seniors hommes	<input type="checkbox"/>	4 km	<input type="checkbox"/> 8 km
Vétérans femmes	<input type="checkbox"/>	4 km	<input type="checkbox"/> 8 km
Vétérans hommes	<input type="checkbox"/>	4 km	<input type="checkbox"/> 8 km
Marche	<input type="checkbox"/>	9 km	

FRAIS D'INSCRIPTION : 4.00 €
 Gratuit - de 16 ans

REPAS : 15.00 €
 10.00 € - de 16 ans

TOTAL :

Repas proposé

Couscous

Fromage

Dessert

*¼ de vin ou autre boisson et
café compris*

CONTACT : Vanessa LEULIER
03.83.91.40.56
vanessa.leulier@i-carre.net
ASCE 54

Place des Ducs de Bar - CO n°60025
54 035 NANCY Cedex

